

**Remarques de SAVE pour enquête publique concernant le CDT Yvelines  
(contrat de développement territorial)**

**Analyse de la réponse des porteurs du projet à  
l'avis de l'Autorité environnementale**

du 15 janvier 2015 (document de 28 pages)

**« Des tentatives de réponses, qui le plus souvent  
n'en sont pas et qui confirment les doutes de  
l'Autorité environnementale »**

**Préambule** : un document de 28 pages, mais seules les 21 premières pages sont à considérer car l'annexe reprend une fiche technique hors de propos dans ce dossier (des dessins qui ne sont que des sorties de simulateurs, non confrontés à des mesures sur place (c'est écrit dans le texte) mais qui en fin de document, se transforment en véritables preuves) on veut simplement amuser le lecteur.

page 2 : mention d'une urbanisation de 4115 hectares sans que l'on précise où sont ces hectares. D'où sort ce chiffre qui est certainement un cumul ?. On ne le trouve pas dans le CDT.

mention de plus de 2400 hectares réservés à l'activité agricole alors que la surface de la ZPNAF figurant au décret du 27 décembre 2013 porte sur 2469 hectares mais en incluant des forêts ce que semblent oublier les rédacteurs.

page 2 : mention de fiches thématiques dédiées qui ont été créées.

mais ces fiches ne sont pas dans le CDT !!!! présenté en enquête publique.

mention des fiches biodiversité milieux naturels et fiche sobriété (inconnues)

Les fiches **sont déjà référencées dans le CDT initial qui a été lu par l'Ae, donc ce n'est pas une réponse. A moins que l'Ae n'ait pas lu ?**

page 3 : même remarque pour d'autres fiches, elles aussi absentes du CDT

énumération de fiches qui tracent des intentions et rappel que les engagements des signataires sont avant tout **de lancer la réalisation d'études....** ! On l'avait déjà bien compris avant par les très nombreuses pages du CDT consacrées uniquement à définir des études à lancer (cf pages 90 à 130 du CDT, impressionnante liste d'études à lancer)!

Ensuite mention de la définition du calendrier du projet pour garantir une bonne adéquation des phases des projets avec les enjeux environnementaux. Mais le calendrier n'existe pas pour l'instant, il n'y en a pas dans le dossier.

On se demande bien de quels calendriers il est question. Il n'y en a pas dans le CDT et l'avis du Conseil Général des Yvelines qui figure au dossier est bien clair sur cette absence qu'il souligne tout particulièrement.

**Ce n'est donc pas une réponse**

page 3 : l'Ae avait noté l'absence d'exploration de pistes d'amélioration en donnant une liste à investiguer, la réponse n'apporte aucune piste concrète.

page 4 : \*sur les espaces urbanisés la réponse n'apporte aucun élément nouveau.

\*sur la réduction des coupures urbaines et discontinuités, évocation de la démarche des prochaines études à lancer. C'était déjà dans le CDT initial. Ce n'est donc pas une réponse

\*sur la réhabilitation du bâti existant référence à une fiche 3.4 non jointe au CDT. ! . C'était déjà dans le CDT initial. L'Ae a bien lu le document. Ce n'est pas une réponse

page 5 : énumération de prises en références de plans et schémas avec renvoi à des parties du document mais sans indication précise, comme le demande pourtant l'Ae, des indications précises qui auraient « structuré la réflexion » sur les enjeux prioritaires. Ce n'est pas une réponse

page 6 : Evocation de deux scénarios : CDT projets identifiés et CDT global. On ne situe toujours pas, ce que demande pourtant l'Ae, où se localisent les nouveaux logements construits année après année. On reste dans le flou complet entre engagements existants et contribution du CDT. Ce n'est pas une réponse

page 7 : la réponse s'abrite derrière un rappel à une méthodologie pour contester l'avis de l'Ae et maintenir sa position (c'est un refus de changer). Par ailleurs il est fait mention d'une co construction avec les élus du territoire, les DEE le CG et l'EPPS.

Mais aucune trace de ces travaux préparatoires n'a jamais été fournie. Ce n'est pas une réponse

page 8 : Sur l'alimentation en eau potable, une page pour dire qu'il n'y a pas de réponse.

page 9 : Sur la proximité du Château de Versailles : oubli de signaler tous les textes de protection pourtant en vigueur. Il existe pourtant un dossier de l'IAUIdF qui a été oublié. Les auteurs du CDT semblent l'ignorer. L'absence de réponse est inquiétante.

page 10 : Sur la pollution de l'air la réponse se veut en totale opposition à l'avis de l'Autorité. Il n'y aurait rien à craindre..... ! donc tout serait bien et l'Ae ne saurait pas analyser. L'annexe de 7 pages doit normalement convaincre l'Ae qui n'y connaît probablement rien ?.

page 11 : La proposition de l'Ae est acceptée !. Uniquement confirmation que des équipements routiers pour Satory « pourraient » apparaître comme un nœud à réaménager « amplifié » par le CDT. On est heureux de le savoir.

page 12 : renvoi à une promesse pour les études ultérieures.... ?

page 13 et 14 : singulière affirmation qui fait référence à un module de simulation miraculeux mais non décrit qui grâce à deux scénarios permet d'atteindre le chiffre de 3620 logements par an, ni plus ni moins.

**Cette affirmation ressemble à de l'enfumage.**

**L'outil Baromètre Carbone est miraculeux. Il faut y croire !.**

page 15 : mention de la rénovation du parc bâti, alors qu'il n'en est décrit aucune action dans le CDT... ? Appel à l'espérance pour le succès des projets de développement de transports collectifs. Il faut vivre d'espoir.

page 16 : Un chiffre est affiché, 90% des constructions seront faites en densification du tissu urbain existant. Un seul lieu est mentionné sur la ville de Velizy Villacoublay.

D'où sort ce chiffre de 90%, qui ne figure nulle part dans le CDT ? Sur quels espaces ?

page 16 : sur les continuités écologiques et les espaces naturels existants ;

« le CDT aurait plutôt tendance à favoriser la préservation des corridors existants » seuls deux sont mentionnés, mais pas les autres. Pour le reste là encore on va faire des études et espoir final, les « compensations feront l'objet de mutualisation ».

Des affirmations dans le vide sans application sur le terrain donc invérifiables.

page 17 : Eau, assainissement et déchets

On fera ultérieurement des études, il y a bien des secteurs saturés mais une remise à plat réglera les difficultés (c'est risible). « Des projets d'aménagement veilleront dans la mesure du possible ». Voilà de la planification !

Pour les déchets dormez tranquilles, il y a des plans, mais où sont ils ? avec quels moyens ?

page 18 : Concernant les risques : reconnaissance que la zone Santos Dumont Pion est sujette à aléa.

La fiche actuelle du CDT projet 2.6 décrit dans le CDT aux pages 180 à 182 n'en fait pas mention. Il n'y est question que de dépollutions pyrotechnique encore à faire.

page 19 : Cadre de vie et santé

On fera des études, on mènera des réflexions, on prendra en compte les paramètres, on végétalisera, une liste de bonnes intentions, sans plan ni moyens.

page 20 : Sols pollués

« travail complexe pour assurer une dynamique de projet vertueuse ». Il faut faire un plan en amont du projet. Enfin en apothéose : « Le calcul de risque permettra de mettre en évidence si les expositions résiduelles sont acceptables selon les usages prévus. »

On aurait préféré avoir ce calcul au lancement du projet. Il n'est donc pas fait à ce jour. On anticipe sur des jours heureux annoncés mais non assurés.

page 21 : incidence Natura 2000

La garantie sera donnée par des inventaires fins et des études d'impacts.

Des rapports écrits rangés dans des étagères pour garantir faune et flore..... ! Mais une liste générique de mesures de protection ou de compensation à base de panneaux d'information du public..... !

Les scientifiques spécialistes du domaine apprécieront.

\*\*\*\*\*

### En conclusion : Aucune réponses sur

> **Alerte justifiée de l'Ae sur une qualification des enjeux environnementaux** qui n'est pas faite à la bonne échelle. Ces enjeux devraient être traités non pas à l'échelle de l'ensemble du territoire mais secteur par secteur (projet par projet), d'autant plus que tous les projets ne seront pas menés en même temps mais seront certainement étalés dans le temps.

> **Alerte de l'Ae aux responsables sur l'absence de prise en compte de la ZPNAF** mise en place dans le cadre de l'OIN : oubli de ses enjeux et des dispositions de gestion ainsi que de sa portée pour l'ensemble du territoire mais aussi mention de devoir traiter ses lisières, ce qui n'est pas à ce jour formalisé.

>**Alerte de l'Ae aux responsables sur l'absence de récapitulatifs des engagements financiers des parties par programme, projet ou opérations.** Il en résulte de fortes incertitudes sur la réalisation d'éléments structurants ce qui induit un doute sur la réalisation de certains projets et sur la cohérence de l'ensemble (le décret 2011-724 du 24/7/2011 article 6 n'est pas pris en compte).

L'équilibre total du dossier (CDT et Analyse environnementale) est de ce fait totalement vicié.

>**Alerte justifiée de l'Ae vers les responsables sur la légèreté et l'insuffisance des indicateurs envisagés** pour le suivi du CDT. Mention judicieuse de devoir faire passer le niveau de ces indicateurs à un découpage en secteurs bien identifiables par projet afin d'éviter les agrégations qui vident de sens les indicateurs.

\*\*\*\*\*

On serait curieux de connaître ce que pense l'Autorité environnementale d'une réponse aussi peu respectueuse des observations portées par ses spécialistes sur le CDT et l'étude environnementale dans leurs versions actuelles. Il nous faut aussi rappeler que l'autorité elle-même avait oublié des points majeurs que SAVE a soulignés dans son analyse de l'avis ( cf. notre fiche SAVE relative à l'avis de l'autorité environnementale).

Une confirmation que l'ensemble du dossier présenté en enquête publique n'est pas cohérent et qu'il ne peut en aucun cas être considéré comme un contrat.